

# AVIS PUBLIC



## DEMANDES D'AUTORISATION D'EXERCER UN USAGE CONDITIONNEL

Les personnes intéressées sont priées de noter qu'elles pourront être entendues par les membres du conseil d'arrondissement qui statueront, en vertu de la procédure des usages conditionnels du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282), sur les demandes approuvant :

- au rez-de-chaussée du bâtiment portant le numéro 2445, rue Fullum, l'usage « épicerie (dépanneur) », et ce, conformément au paragraphe 2° de l'article 150 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) [dossier 1184869008];

- au deuxième étage du bâtiment portant le numéro 2050, rue Mansfield, les usages « restaurant » et « débit de boissons alcooliques », et ce, conformément au paragraphe 1° de l'article 232 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) [dossier 1184869011];

- au 4e et 5e étages du bâtiment portant le numéro 1133, rue Sainte-Catherine Ouest, l'usage « résidentiel », et ce, conformément à l'article 247 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) [dossier 1183332007];

La séance du conseil d'arrondissement au cours de laquelle seront étudiées ces demandes aura lieu le mardi 9 octobre 2018, à 18 h 30, à la Maison de la culture Frontenac, 2550, rue Ontario Est.

Toute personne qui désire obtenir des renseignements relativement à ces demandes d'autorisation peut communiquer avec la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises au 514 872-9545 et en mentionnant les numéros de dossiers indiqués précédemment.

Fait à Montréal, le 22 septembre 2018

Le secrétaire d'arrondissement,  
Domenico Zambito, avocat

*Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : [www.ville.montreal.qc.ca/villemarie](http://www.ville.montreal.qc.ca/villemarie)*